

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Salle Conseil Municipal
Le jeudi 18 juin 2026 à 20H00

ORDRE DU JOUR :

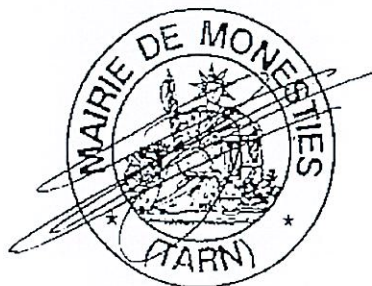
- Approbation du dernier PV
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du règlement intérieur de l'école
- Validation des tarifs concernant la cantine et la garderie
- DM de régularisation d'un montant de 828,00 € pour l'exercice 2024
- Informations et questions diverses.

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 12 juin 2026

Le Maire
Karine DEDIEU



POUVOIR :

Je soussigné (e).....

Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 18 juin 2026.
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le

Signature :

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : MONESTIÉS

Arrondissement (subdivision)	
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONESTIÉS

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

BOUDRET Amélie	BOUYSSIERE Christophe	CAFFAREL Dominique
CORTESE Jean-Louis	DEDIEU Karine	GIACOMINI Fabien
GISCLARD Grégory	GISTAU Marie-Anne	GLUCHOWSKI Arnaud
LAFFARRE Clémence	LAZARE Véronique	MATHIEU Sophie
ROBERT André	ROUTHE Jean-Paul	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Nathalie METCHE a donné procuration à Clémence LAFFARRE		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Karine DEDIEU, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Roland Gluchowski... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Mr CORTESE Jean - Louis, Mr CAFFARREL Dominique, Mme LAFFARRE Clémence et Mr GISCLARD Grégory

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait

connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	-
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	12

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Karine	12		

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

[illegible]

8

.....
.....
.....
.....
.....

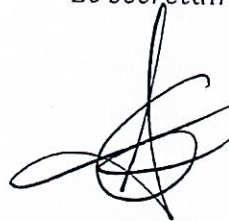
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à18..... heures et12..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE



DELIBERATION N° 2026D39

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Le dix huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (15) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud a donné pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Pouvoir (1) : BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : Amélie BOUDRET

2026D39 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de gestion des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire afin d'assurer la sécurité, le bien-être des enfants et le bon déroulement du service ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa diffusion auprès des familles concernées.

Article 4 : Le règlement sera affiché en mairie, dans les locaux scolaires concernés et mis à disposition des usagers par tout moyen approprié.

Adopté à la majorité des membres présents.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telercours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal le 18 juin 2026

1. Dispositions générales

La commune de Monesties met à disposition de tous les enfants du groupe scolaire de Monesties une cantine scolaire pour le repas de midi. Le temps de repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

La cantine scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Madame la Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur et apportés en liaison froide.

2. Inscriptions

Tout enfant doit être préalablement inscrit par mail auprès de la référente : cantine@monesties.fr.

Les enfants inscrits pour l'année sont portés présents automatiquement chaque jour.

Les parents des enfants qui fréquentent occasionnellement la cantine, doivent les inscrire deux jours à l'avance, afin de permettre la commande du repas. Le calendrier est donc le suivant :

- Le lundi pour le jeudi
- Le mardi pour le vendredi
- Le jeudi pour le lundi
- Le vendredi pour le mardi.

Toute absence non signalée dans ce même délai de deux jours entraînera la facturation du repas commandé.

3. Facturation

Une facture mensuelle établie par la Mairie et relative aux services de restauration scolaire, sera transmise aux familles, par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant, à l'issue de chaque mois, à titre informatif.

Le Trésor public établit l'avis de somme à payer et est également chargé d'en encaisser le règlement.

Les modalités de paiement sont disponibles sur le site du Trésor public.

MAIRIE DE MONESTIES 8 PLACE DE LA MAIRIE 81640 MONESTIES
TEL : 05 63 80 14 00 Mail : accueil@monesties.fr

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE



4. Règles de vie à suivre par les enfants

- Aller aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le repas
- Se laver les mains avant de se mettre à table
- Se mettre en rang sous le préau afin de s'installer sans désordre dans la cantine
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que le repas soit bien digéré
- Se tenir correctement à table
- Ne pas se déplacer pendant le repas
- Respecter les adultes et tous les autres enfants
- Respecter le matériel (assiettes, couverts, verres, tables, chaises, etc....). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

5. Régimes alimentaires :

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). Toutefois, la cantine pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service en charge de la préparation des repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée scolaire et signé par le médecin scolaire.

En respect aux règles de neutralité religieuse, aucune demande concernant des revendications religieuses ou philosophiques ne sera prise en compte. Pour autant, les menus affichés à l'avance (ou communiqués sur demande par mail) permettront aux parents de prévoir les jours de présence de leur(s) enfant(s).

6. Discipline

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, jets de nourriture, insulte, bagarre...) ou tout autre comportement jugé dangereux ne seront pas acceptés.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la référente notera à côté du nom de l'élève concerné une croix et le motif. Au bout de cinq croix, la référente informera le secrétariat de mairie et un courrier sera adressé aux parents.

Dans le cas où l'enfant ne changerait pas d'attitude, une rencontre sera organisée en présence du Maire, de l'adjoint en charge des affaires scolaires, de la secrétaire de mairie, de l'enfant et de ses parents.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement. Les observations des parents peuvent être formulées auprès du secrétariat de mairie.

7. Affichage

Toute inscription au service cantine vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché dans les locaux de la cantine.

Mention manuscrite « lu et accepté le règlement intérieur »

Le / /
Signature des Parents

MAIRIE DE MONESTIES 8 PLACE DE LA MAIRIE 81640 MONESTIES
TEL : 05 63 80 14 00 Mail : accueil@monesties.fr

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA Garderie

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJECTIF

La garderie périscolaire a pour objectif de permettre aux parents qui travaillent d'articuler vie professionnelle et vie familiale. Aussi, le service est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales en activité professionnelle. L'accueil des enfants inscrits en occasionnel sera fonction de la fréquentation de la garderie dans la limite des places disponibles.

La garderie fonctionne exclusivement sur la période scolaire. La capacité d'accueil est de 38 places (pour 3 adultes).

Les encadrants de la garderie ne sont pas tenus de proposer des activités ludiques/récréatives et ne procurent pas non plus d'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES de SERVICE

L'accueil est assuré à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin, de 7h30 à 8h30, l'accueil est pris en charge par la mairie. (Capacité de 28 places)

Le soir, de 16h30 à 18h30, l'accueil est assuré à l'école. (Capacité de 38 places)

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès de la responsable, par mail à cantine@monesties.fr

➤ Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription est réputé complet à réception de la totalité des documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée, valant contrat d'engagement annuel.
- Attestation de l'employeur précisant la période d'emploi, pour les deux parents
- Une photocopie de l'attestation d'assurance
- Le présent RI signé.

Les parents font le choix dès l'inscription du type de fréquentation souhaité : assidu ou occasionnel ainsi que du nombre de jours par semaine demandés. Ce choix déterminera le tarif appliqué et la facturation afférente, et tient lieu d'engagement pour l'année scolaire. En cas de changement de situation (familiale, professionnelle, etc) engendrant une modification du besoin de fréquentation de la garderie, une demande pourra être déposée auprès de la Mairie. Le choix d'y donner une suite favorable ou non sera laissé à la libre appréciation de la collectivité au regard des éléments transmis et des places disponibles.

Dans le cas de parents séparés, faisant appel l'un et l'autre au service, chaque parent devra compléter une fiche et préciser à la responsable les jours pris en charge par chacun d'eux.

En fonction des demandes réputées complètes et de la capacité d'accueil limitée à 38 enfants, les bénéficiaires sont identifiés en fonction des critères établis dans la limite des places disponibles.

Toute modification de la situation familiale est enregistrée en Mairie (déclaration et justificatifs).

➤ Fréquentation occasionnelle (non prioritaire et dans la limite des places disponibles) :

Les parents doivent effectuer une demande préalable auprès de la responsable au plus tard un jour avant la présence de leur enfant. Cette dernière, selon le nombre d'enfants déjà inscrits, leur confirmera alors la possibilité ou pas de garde pour ce jour-là.

Exemple : présence souhaitée le mardi soir, sollicitation de la responsable au plus tard le lundi matin avant 9h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 8164

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE



ARTICLE 4 : FACTURATION

A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les modalités de facturation pour l'accès à la garderie sont les suivantes :

- ⇒ Facturation pour les inscriptions « fréquentation assidue » : forfait facturé mensuellement sur 10 mois sur la période septembre-juillet. Le montant facturé sera déterminé au regard du forfait demandé lors de l'inscription et ne pourra pas faire l'objet d'une révision à la baisse en cas d'absence.
- ⇒ Facturation pour les inscriptions « fréquentation occasionnelle » : facturation le mois suivant au regard du nombre d'inscription/présence et sous réserve d'avoir atteint le seuil de prise en charge par la trésorerie (15 €). Dans le cas contraire, la facture sera émise au terme de l'année scolaire ou une fois ce seuil atteint.

ARTICLE 5 : HORAIRES & CONDITIONS D'ACCEPTATION

Pour les enfants inscrits, l'accueil du matin débute à 7h30. Pas de service de petit déjeuner. Des goûters peuvent être prévus pour l'après-midi si nécessaire.

Tout accueil à la garderie est facturé :

Pour les « assidus » :

- Forfait mensuel – inscription 4 jours semaines : 35€ /mois
- Forfait mensuel – inscription moins 4 jours semaines : 30€/mois.

Pour les « occasionnels » :

- Forfait journalier – inscription journalière : 3.5€/ jour

ARTICLE 6 : REGLES DE CONDUITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective au sein de la garderie.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, jets de nourriture, insulte, bagarre...) ou tout autre comportement jugé dangereux ou inadapté ne seront pas acceptés.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la référente notera à côté du nom de l'élève concerné une croix et le motif. Au bout de 3 croix, la référente informera la mairie et un courrier sera adressé aux parents. L'éviction pourra être prononcée après entretien avec la famille.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement de la garderie. Les observations des parents doivent être formulées auprès de la Mairie.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES et ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES TARIFS

Le responsable légal ou la personne autorisée viendra chercher l' (les) enfant(s) au plus tard à 18h30.

En cas de retard, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie.

En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Toute inscription à la garderie vaut acceptation de la tarification en vigueur.

ARTICLE 8

Toute inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché dans les locaux de la garderie périscolaire et doit être signé du représentant et remis à l'inscription.

Mention manuscrite « lu et accepté le règlement intérieur »

Le / /
Signature des Parents



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 8164**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D39-DE

S²LO

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie

Le Maire,
Karine DEDIEU

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D40-DE

S²LO

DELIBERATION N° 2026D40

SEANCE du 18 JUIN 2026

Le dix huit juin deux mille vingt-six à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (15) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, , LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D40 : RENOUELEMENT DISPOSITIF CANTINE A 1 €

La Commune a validé lors de la séance du 30 septembre 2022, le dispositif de la cantine à 1 € pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide financière est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

A ce jour, et depuis 2022, la tarification sociale est la suivante :

Quotient CAF (en €)	Tarification Cantine
De 0 à 699	0.80€
De 700 à 999	1€
A partir de 1000	4.10€
Extérieur	4.10€

Pour l'école de Monesties, 35 enfants en moyenne sur cette période ont pu bénéficier de ce dispositif. L'Etat verse une participation à hauteur de 3 € / repas facturé à ce tarif. Aussi, il vous est proposé de solliciter la reconduction de ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la proposition de reconduction de la convention triennale selon les dispositions exposées ci-dessus
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus. Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
BOUDET Amélie

Le Maire,

Karine DEDIEU



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecoeurs.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026D41-DE



DELIBERATION N° 2026D41

SEANCE du 18 JUIN 2026

Le dix huit juin deux mille vingt-six à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (15) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, , LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés : GLUCHOWSKI Arnaud donne pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : BOUDRET Amélie

2026D41 : GARDERIE DE L'ECOLE DE MONESTIES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

De maintenir les tarifs liés aux frais de garderie de l'école de Monesties tel que voté lors du conseil municipal du 29 novembre 2024 :

Pour les « assidus » :

→ Forfait mensuel – inscription 4 jours semaines : 35€ /mois

→ Forfait mensuel – inscription moins 4 jours semaines : 30€/mois.

Pour les « occasionnels » :

→ Forfait journalier – inscription journalière : 3.5€/ jour

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat : A l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
BOUDRET Amélie

Le Maire,

Karine DEDIEU

Madame le Maire le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026DEL43-DE



DELIBERATION N° 2026D43

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Le dix huit juin deux mille vingt-six à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (14) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud a donné pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Pouvoir (1) : BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : Amélie BOUDRET

2026D43 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2026 – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de permettre la constitution de la dépréciation des actifs circulants et notamment des créances présentant un risque de non – recouvrement, il convient d'inscrire des crédits complémentaires à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le virement de crédit suivant :

Fonctionnement	Dépense	60612	Énergie – Électricité	- 828,00 €
Fonctionnement	Dépense	6817	Dotations aux dépréciations Des actifs circulants	+ 828,00 €

Le montant total de la section de fonctionnement demeure inchangé

Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n° 1 / 2026 telle que présentée ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à procéder aux opérations budgétaires correspondantes

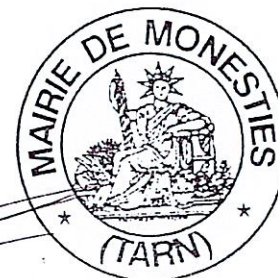
Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Amélie BOUDRET

Le Maire,
Karine DEDIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026DEL44-DE



DELIBERATION N° 2026D44

Annule et remplace la délibération 2026D16

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Le dix huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (15) : BOUDRET Amélie, BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHIE Jean-Paul.

Absents excusés (1) : GLUCHOWSKI Arnaud a donné pouvoir à BOUYSSIERE Christophe

Pouvoir (1) : BOUYSSIERE Christophe

Secrétaire de séance : Amélie BOUDRET

2026D44 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

ALMON Fabrice	BARTHELEMY Sophie	COSTA Antoine	GEROMIN Myriam	GLUCHOWSKI Nadine
---------------	----------------------	---------------	-------------------	----------------------

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 081-218101707-20260618-2026DEL44-DE



LEROY Isabelle	MIRABEL Maryline	RAFFANEL Martine	ROBERT Chantal	VALAX Lysiane
WILBY Alison	GIRARDELLI Françoise	MARTY Gérard	MARTY Martine	DEDIEU Mireille
BOUDRET Pierre	BOUDRET Catherine	GISCLARD Marie-Line	NICKLES Guy	ROBERT Gilles
DOUMAYZEL Magalie	MARTIN Maryse	DURAND Anne	VALETTE Marc	

Adopté à la majorité des membres présents

Résultat :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Amélie BOUDRET

Le Maire,
Karine DEDIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

